27 janvier 2004 **04.304**

Question Francis Berthoud

Aide au paiement des primes d'assurance-maladie

Le groupe socialiste a été très désagréablement surpris d'apprendre par la presse la décision du Conseil d'Etat de diminuer d'une façon très importante les montants des aides au paiement des primes d'assurance-maladie alors que rien ne le laissait prévoir dans les notes à l'appui du budget 2004. Cette manière de faire nous incite à poser les questions suivantes:

– Le Conseil d'Etat peut-il rappeler au Grand Conseil en quoi les critères de subventionnement de la Confédération ont été modifiés par rapport à 2003 et de quel montant supplémentaire le canton aurait disposé si ces critères n'avaient pas été modifiés?

– Le Conseil d'Etat savait-il au moment du débat sur le budget que le montant inscrit au budget 2004 ne permettrait pas de maintenir le montant des aides au paiement des primes d'assurance-maladie au même niveau qu'en 2003? Si oui, pourquoi n'a-t-il pas complété par une communication orale les notes à l'appui du budget?

– A quelle date le Conseil d'Etat a-t-il été informé par ses services que le montant inscrit au budget 2004 ne permettrait pas de maintenir le montant des aides au paiement des primes d'assurance-maladie au même niveau qu'en 2003?

– Le Conseil d'Etat a-t-il procédé à l'estimation des risques d'obligation de recourir à l'aide sociale des bénéficiaires de l'aide au paiement des primes d'assurance-maladie, notamment de ceux classés en catégorie 1? En conséquence à quel montant a-t-il estimé l'augmentation de l'aide sociale induite par sa décision?

– Dans la même perspective d'un report de charges, à quel montant le Conseil d'Etat a-t-il estimé l'augmentation du contentieux, assumé par l'Etat, induit par sa décision?

– Le Conseil d'Etat peut-il s'engager à informer le Grand Conseil, au plus tard au moment du débat budgétaire, de ses intentions concernant l'évolution des montants des aides au paiement des primes d'assurance-maladie ?

Cosignataire: O. Duvoisin.